



225-183

MAIRIE DE SALLES D'ANGLES

République Française
Département de la Charente
Arrondissement de Cognac
Commune de Salles d'Angles
Circulation alternée
Interdiction de stationner et de dépasser
Chemin de Jette Feu – VC 7

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de Salles d'Angles,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants;

Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;

Vu la demande de ETPM – 514, rte d'Agris – 16430 CHAMPNIERS, pour des travaux de terrassement BT sur la voie communale n°7 – Chemin de Jette Feu ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation, la circulation sera alternée manuellement, et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier, le stationnement et le dépassement de tous les véhicules et poids lourds seront interdits dans les 2 sens de circulation, la vitesse sera limitée à 30km/h, sur la VC 7.

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} le stationnement et le dépassement de tous les véhicules et poids lourds seront interdits dans les 2 sens de circulation, la vitesse sera limitée à 30km/h, sur la VC 7. **Chemin de Jette Feu , à partir du 23 octobre 2025 pendant une durée de 10 jours calendaires.**

La vitesse sera limitée à 30km/heure.

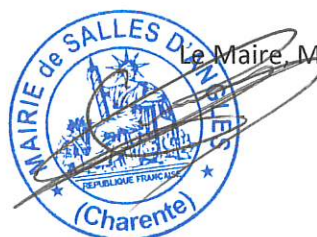
ARTICLE 2 - Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de ETPM.

ARTICLE 3 – La chaussée sera remise obligatoirement à l'état initial.

ARTICLE 4 - Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 - MM. le Maire de la commune de Salles d'Angles,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Salles d'Angles, le 21 octobre 2025.



Le Maire, Marcel GERON.